REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/142 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHE N°2022098 AYANT POUR OBJET UNE SORTIE DANS LE CADRE DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE JOVALI

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l 'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € H.T, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société JOVALI pour une sortie dans le cadre de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour un montant forfaitaire de 21 351,25 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour une sortie dans le cadre de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au motif que la société JOVALI est la seule société en capacité de fournir cette prestation ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société JOVALI était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221014-D2022-142-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022098 ayant pour objet une sortie dans le cadre de l'arbre de Noël des enfants des agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la Société JOVALI sise Bâtiment les Hortensias, 22 Avenue de la Noeveillard, 44210, Pornic.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de la prestation, le 11 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix mixtes avec une part forfaitaire d'un montant de 21 351,25 euros H.T (TVA à 5,5%) pour la sortie, et une part à prix unitaires d'un montant maximum de 10 000 euros H.T (TVA à 5,5%) pour les places supplémentaires.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société JOVALI.

Fait à Meudon, le 14 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221014-D2022-142-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022